

Délibération N°14**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**L'an **deux mil vingt-trois**Le **Vingt Neuf Juin à 19 heures**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"légalement convoqué en date du 23 Juin 2023 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, Mme AUBIN
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, Mme PERICHON
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à Mme QUATRESSOUS
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER, pouvoir à M. HANGARD

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire
- lors de sa séance du 06 avril 2023 - a approuvé le versement par le
budget annexe de l'Office de Tourisme - d'une subvention d'un
montant de 2 500 € - destinée à l'Association LES COMPAGNONS
DU TEMPS.

Compte tenu des frais engagés par l'association pour la
confection des costumes pour le nouveau spectacle Son et Lumière
« 1776 - les Chemins de la liberté », Monsieur le Président propose à
l'assemblée de réajuster le montant de la subvention octroyée en
2023 à cette même association et ainsi porter ce montant à 2 700 €.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le versement à l'association LES COMPA-
GNONS DU TEMPS d'une subvention d'un montant de 2 700 € au
lieu de 2 500 € initialement prévu,

- de charger Monsieur le Président à mandater cette somme
en Section de Fonctionnement – Article 6574 – Subvention aux asso-
ciations – sur le budget annexe Office de Tourisme.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	18
VOTANTS :	21

OBJET :
**ASSOCIATION LES
COMPAGNONS DU TEMPS –
AJUSTEMENT DE LA
SUBVENTION A VERSER PAR
L'OFFICE DE TOURISME EN
2023**

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : **7 JUIL. 2023**
Publié ou Notifié
le : **30 JUIN 2023**
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**